

59-06

TRIBUNAL de COMMERCE
de VALENCIENNESASSEMBLEE DU 20 JUIN 2003 2006 du 14/11/2005

R.C.S. VALENCIENNES

N° Réf.: 948358

L'an deux mil trois, le vingt Juin à dix huit heures, les Associés de la société VALEM, société à responsabilité limitée au capital de 60 979 euros, se sont réunis au siège social à Valenciennes 98, rue de Famars en Assemblée Ordinaire sur convocation faite conformément aux statuts.

Etaient présents :

- La SA Pressings du Nord 98, rue de Famars, titulaire de 40 parts, représentée par Monsieur Georges GUILLAUME, son Président du conseil de surveillance, dûment mandaté.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale NOEL gérante.

Le gérant constate que les associés présents représentent plus de la moitié des Actionnaires ; il rappelle l'ordre du jour à savoir :

examen de la situation de la société et décision à prendre en application de l'article 223-42 du nouveau code de commerce sur la continuation de la Société ou sa dissolution anticipée.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

Délibérant en application de l'article 223-42 du nouveau code de commerce, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 26 avril 2003 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures trente et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Gérant et les Associés présents.

*Cette affaire
Rhoel*

EURL VALEM

**RAPPORT DE GERANCE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2003**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer sur la poursuite de notre activité malgré la perte de plus de la moitié de notre capital social.

Les mesures prises, à savoir la fermeture de notre point de vente déficitaire TOP NET, font que les résultats à venir doivent fortement s'améliorer et redevenir positifs à terme.

Il vous est donc proposé de poursuivre l'activité

fait à Valenciennes ce 20 juin 2003
La Gérante

Rhoel